



MAIRIE

DÉCISION DU MAIRE

DM2025-07-018

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Articles L.2123-1 2° et R.2123-1 3° du code de la commande publique

N° 2025.05.010.S.00

- **VU** le code de la commande publique, notamment les articles R.2162-1 à R.2162-6 relatifs aux accords-cadres à bons de commande avec un seuil maximum fixé en quantité pour chaque période annuelle du marché,
- **VU** le code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 2° et R.2123-1 3° permettant de recourir à une procédure adaptée pour des marchés de services sociaux ou services sociaux spécifiques dont la liste figure dans un avis annexé au dit code, quelle que soit la valeur estimée du besoin,
- **VU** la délibération du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **CONSIDERANT** le résultat de la procédure de mise en concurrence conformément aux règles en vigueur, relative au marché de services de préparation et de livraison de repas en liaison froide pour le service de restauration scolaire (lot 1) et les structures petite enfance (lot 2) de la commune de Praz-sur-Arly,
- **VU** l'unique offre reçue dans le cadre de cette procédure,
- **CONSIDERANT** que l'offre de la **CUISINE CENTRALE DE LA VILLE D'UGINE** répond aux objectifs de la collectivité en termes de qualité nutritionnelle, organisationnelle et de développement durable et s'inscrit dans le cadre du budget affecté par la collectivité,

Le Maire décide :

Article 1 :

Le marché public de services de préparation et de livraison de repas en liaison froide pour le service de restauration scolaire (lot 1) et les structures petite enfance (lot 2) de la commune de Praz-sur-Arly est attribué à la **CUISINE CENTRALE DE LA VILLE D'UGINE** ;

Article 2 :

Il est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, sans minimum, avec maximum exprimé en quantités pour chaque période annuelle pour chaque lot :

- Lot n°1 restauration scolaire : 18 000 repas livrés/période annuelle
- Lot n°2 structures petite enfance : 4000 repas livrés/période annuelle

Il est conclu pour une durée initiale de douze (12) mois à compter du 01/09/2025 jusqu'au 31/08/2026. Il est reconductible tacitement trois (3) fois pour une durée de douze (12) mois à chaque fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

Article 3 :

Le Maire rendra compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le

ID : 074-217402155-20250701-DM2025_07_018-AR



Praz-sur-Arly, le 01 JUIL. 2025

Le Maire

Yann JACCAZ

